

Saint John et Québec pour compléter sa ligne de Centreville à Andover; cette extension va jusqu'au premier mai 1930. La loi des charges sur le revenu du Canadien Nord, chapitre 11, confirme une entente entre les porteurs d'obligations sur le revenu à 5 p.c. convertibles de la compagnie du chemin de fer Canadien Nord. Le chapitre 13 amende la loi des chemins de fer Nationaux au sujet de l'application de la Loi des chemins de fer à ce réseau. Le chapitre 43 amende la loi des chemins de fer en permettant un plus libre usage de la caisse des passages à niveau des chemins de fer, en abolissant la limite du nombre de tels passages et en augmentant le montant que la Commission peut allouer pour tout passage individuel. Le chapitre 51 autorise le Canadien National à émettre des obligations ne dépassant pas \$10,500,000 pour l'achat de certains titres du Toronto Terminals Railway Co. et pour défrayer une partie du coût du viaduc et autres travaux nécessaires pour terminer la construction des facilités terminales.

**Tempérance.**—Le chapitre 31, Loi de l'Importation des Boissons enivrantes, voit à ce que dans toute province où existe un monopole gouvernemental de la vente des liqueurs il soit illégal d'importer telles liqueurs autrement que par l'intermédiaire de l'autorité constituée.

**Lois résultant de la guerre.**—Le chapitre 14 décrète que les fonds de cantine accumulés au cours de la guerre soient divisés entre les provinces en conformité avec les exigences du chapitre 34 des statuts de 1925. Le chapitre 48 modifie la Loi du Rétablissement des Soldats en ce qui regarde l'émission de leurs patentes et la réévaluation des terres.

**Divers.**—Le chapitre 44 déclare valides certains ordres en conseil ou règlements en vertu de la Loi des Eaux de la zone du chemin de fer, de la loi des réserves forestières et des parcs fédéraux, de la loi des parcs des Montagnes Rocheuses, de la loi des terres fédérales et de la loi du Yukon, etc.

## Section 2.—Législation provinciale, 1928.

### Île du Prince-Édouard.

*Liste des lois adoptées par la législature de l'Île du Prince-Édouard, pendant la première session du 41<sup>ème</sup> Parlement, commencée et tenue à Charlottetown, le 20 mars 1928.*

1. Loi des routes, 1928.
2. Loi d'amélioration de la voirie.
3. Loi autorisant l'achat de machinerie pour la voirie.
4. Loi gratifiant Newport d'un ferry-boat.
5. Loi amendant la taxe sur le revenu et les biens personnels.
6. Loi amendant la loi pour l'évaluation, l'imposition, la perception de taxes sur le revenu et les biens personnels.
7. Loi amendant la "Loi de péréquation des terres, 1924".
8. Loi amendant une loi en amendement de la "Loi de la péréquation des terres, 1924".
9. Loi amendant la loi de l'imposition de taxes sur les acheteurs de gazoline.
10. Loi amendant la loi de l'enregistrement et de l'opération des véhicules-moteurs.
11. Loi amendant la loi de consolidation ou de l'amendement de diverses lois sur la prohibition des liqueurs enivrantes.
12. Loi amendant la loi des successions, 1925.
13. Loi amendant la loi des écoles publiques, 1920, et ses amendements.
14. Loi amendant la loi en amendement de la loi fiduciaire, 1910.
15. Loi amendant la loi d'amendement des cours de comtés, 1878.
16. Loi de protection du poisson et du gibier de l'Île du Prince-Édouard, 1928.
17. Loi amendant la loi relative à certains services publics.
18. Loi confirmant et validant la signature du sous-secrétaire provincial et du sous-trésorier provincial en certains cas.